

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 32 (1887)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXII^e Année.

N^o 10.

15 Octobre 1887

La tâche de notre cavalerie suisse.

INSTRUCTION SUR LA MANIÈRE DE COMPRENDRE ET D'ENSEIGNER
LA PRATIQUE DU SERVICE DE CAMPAGNE DANS NOS ÉCOLES ET
NOS COURS. ¹

Ce n'est qu'avec un grand fonds chez l'homme et le cheval, joint à un goût tout particulier du service de campagne et à l'habitude de se mouvoir sur toute espèce de terrain, que notre cavalerie suisse sera de force à répondre à ce qu'on demande d'elle, vis-à-vis des difficultés qu'elle rencontrera toujours dans son infériorité numérique et dans les imperfections inhérentes à toute milice.

I. La tâche de la cavalerie et l'organisation qui en doit résulter.

Notre cavalerie est numériquement faible, et elle manque en outre d'une unité, reconnue indispensable chez les grandes armées, savoir : *la division de cavalerie*.

On peut concéder sans doute que par suite des circonstances particulières à notre petit pays neutre entouré de grands Etats garants de sa neutralité, à notre sol peu étendu et très coupé, à notre organisation de milices territoriales, nous n'ayons pas un besoin absolu de divisions de cavalerie à mettre en première ligne pour des opérations de grande envergure et dont les conséquences ont une portée décisive quelquefois sur l'issue même de la campagne. Il n'en est pas moins vrai qu'une importante partie de la tâche qu'ont à remplir, dans la règle, ces *divisions de cavalerie* proprement dites, ne doit être faite aussi par notre *cavalerie de division* ; et il en résulte que nous sommes amenés à une autre conception de la position et des devoirs de la cavalerie de division que ceux qui lui incombent chez les armées des grands Etats considérés à juste titre, dans toutes les questions tactiques, comme des modèles.

Les régiments de cavalerie attachés à nos divisions ont donc à

¹ Par M. le colonel Wille, instructeur chef de l'arme, traduit par M. Quinlet, lieutenant d'infanterie.